



A M. Sabatier

Strasbourg, le 10 novembre 2015

Monsieur,

Nous avons été alerté concernant la détention de vos myocastors dans des bassins en béton. Les photos et vidéos qui nous ont été transmises attestent effectivement d'une détention non conforme aux besoins de l'espèce. L'apport d'eau, comme spécifié sur votre site, ne saurait suffire à restituer les berges et la possibilité de creuser des terriers, ainsi que la constitution de groupes sociaux conformes à l'espèce.

Votre volonté d'apporter un éclairage « pédagogique » aux visiteurs ne peut se faire en présentant un animal hors de son milieu. Les normes de détention que vous citez sur votre site, ne sont pas là pour répondre à un objectif pédagogique mais à des nécessités d'élevage. En présentant ces animaux de la sorte et en vendant leur huile dans votre boutique, il est à craindre que l'image que les enfants retiennent soit celle d'animaux qui pullulent et bons à être exploités. Une espèce classée « nuisible » pourrait espérer mieux d'un parc pédagogique dont la mission devrait tendre vers la réhabilitation plutôt que vers l'exploitation.

Par ailleurs et au titre de l'article 23 de l'arrêté du 25 mars 2004, nous vous rappelons que « *la distribution de nourriture par les visiteurs est interdite, à l'exception des distributions organisées et contrôlées par les responsables de l'établissement* », or le témoignage que nous avons reçu ne semble pas attester d'une distribution organisée : « *Dès l'entrée, nous avons été surpris par la vente de pain et légumes à donner tout le long de la visite. Pour avoir été dans de nombreux zoos, nourrir les animaux est le plus souvent déconseillé pour ne pas nuire à leur équilibre alimentaire.* »

Aussi, nous vous demandons de revoir les conditions de détention de vos myocastors ainsi que les conditions de nourrissage et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mars 2004.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur, en nos sincères salutations.

Franck Schrafstetter, Président de Code animal

Copie à la D.D.P.P. du Puy de Dôme.

Code animal

Code animal est une association de droit local 1908 inscrite au tribunal d'instance de Strasbourg, spécialisée dans la relation entre l'homme et l'animal, plus particulièrement au travers de la captivité. L'association défend l'idée de respect de tout être vivant, humain ou non humain. Entièrement bénévole, Code animal n'est affiliée à aucun parti politique ou religieux. Tous les dons servent à financer nos actions de sensibilisation, de lobbying ou de libération.

Code animal

Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France

www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.